
Département des Côtes d'Armor

**Recueil
des
Arrêtés
réglementaires**

Arrêté publié le 29 août 2022

Côtes d'Armor
le Département



ARRETE
portant extension de la capacité
de l'EAM et de l'EANM Résidence du COADOU
gérés par L'EPSMS AR GOUED situé à PLAINTEL
et fixant la capacité à 47 places
FINESS : EAM : 220014229
FINESS : EANM : 220014237

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur

Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale du FAM en date du 15/06/1992 portant création de d'un foyer à double tarification de 24 places pour adultes lourdement handicapés situé à PLOEUC SUR LIE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du FAM du COADOU ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale du FDV en date du 01/06/1992 portant création d'un foyer occupationnel de 21 places pour adultes handicapés situé à PLOEUC SUR LIE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du FDV du COADOU ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant les besoins en accueil temporaire sur ce territoire ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 03/06/2022 dans le cadre des négociations du CPOM ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'EPSMS AR GOUED est autorisé à créer une place d'hébergement temporaire sur l'EAM portant ainsi sa capacité totale de 24 à 25 places ainsi qu'à créer une place d'hébergement temporaire sur l'EANM portant ainsi sa capacité totale de 21 à 22 places située à PLOEUC L'HERMITAGE.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

EAM :

Internat 22 places

Accueil de jour 2 places

Accueil temporaire 1 place

EANM :

Internat 18 places

Accueil de jour 3 places

Accueil temporaire 1 place

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPSMS « AR GOUED »
Adresse : Saint Quihouët 22940 PLAINTEL
N° FINESS : 220024053
SIREN : 200076818
Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-social départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 47 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Résidence du COADOU
Adresse : Rue des Prés Morin 22150 PLOEUC L'HERMITAGE
N° FINESS : 220014229
SIRET : 200 076 818 00174
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 22

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EANM Résidence du COADOU
Adresse : Rue des Prés Morin 22150 PLOEUC L'HERMITAGE
N° FINESS : 220014237
SIRET : 200 076 818 00174
Code catégorie : 449 Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 965 - Accueil et accompagnement non médicalisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 18

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 965 - Accueil et accompagnement non médicalisé pour PH
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 965 - Accueil et accompagnement non médicalisé pour PH
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la Directrice générale des services départementaux, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 JUL. 2022**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé-Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental


Christian COAIL